



Document
C1 – Interne
Statut : Validé

I Politique Maitrise des Risques Secteur Charbon LBP

Instruite par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe du
11/05/2021

[Liste des versions :](#)

VERSION	REDACTEUR	DATE	COMMENTAIRES
V2021	Skender SAHITI-MANZONI (DEC) Zineb TAZI (DRG)	avril 2021	Initialisation
V2021-10	Skender SAHITI-MANZONI (DEC) Zineb TAZI (DRG)	octobre 2021	Actualisation : alignement de la structure et du périmètre sur la politique pétrole et gaz

[Suivi de validation :](#)

VERSION	INSTRUCTION	VALIDATION	COMMENTAIRES
V2021	CPRG	05/2021	
V2021-10		10/2021	Validation par Philippe Heim (Président du Directoire), Perrine Kaltwasser (Directeur des Risques Groupe) et Adrienne Horel-Pagès (Directrice de l'Engagement Citoyen)

TABLE DES MATIERES

1.	Cadre général	5
1.1	Préambule.....	5
1.2	Objectif	5
1.3	Périmètre et champ d'application	5
2.	Contexte.....	6
3.	Engagements	7
4.	Mise en œuvre de la Politique	9
4.1	Mise en œuvre opérationnelle	9
4.2	Contrôle et surveillance	9

1 Cadre général

1.1 Préambule

Cette Politique sectorielle s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques de La Banque Postale, issu de sa déclaration d'Appétence au Risque et décliné au moyen de Politiques de Maitrise des Risques et selon les principes définis par la Charte de la Filière Risque.

Elle sera révisée annuellement, et pourra évoluer dans les conditions détaillées ci-après, à la demande des Métiers en charge de sa mise en œuvre ou d'autres parties prenantes, sur approbation de la Direction de l'Engagement Citoyen (DEC) et de la Direction des Risques Groupe (DRG) et après validation in fine du Comité de Pilotage des Risques Groupe.

1.2 Objectif

La présente Politique a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de la Banque pour atteindre un engagement de **sortie totale du charbon à horizon 2030**.

1.3 Périmètre et champ d'application

Les dispositions de cette Politique s'appliquent au périmètre des activités bancaires du Groupe LBP, et en particulier les activités de financement et d'investissement de la BFI et de la DEDT. Les activités d'assurances et de gestion d'actifs pour compte de tiers sont exclues à date.

Les éléments présentés dans cette Politique de Maîtrise des Risques viennent compléter l'ensemble des autres dispositions en vigueur et précisées par des Politiques de Maitrise des Risques (PMR) dédiées.

1.4 Entrée en vigueur

Les dispositions présentées dans cette Politique de Maîtrise des Risques entrent en application au 01/01/2022.

2 Contexte

Consciente du rôle que doivent jouer les institutions financières dans la lutte contre le changement climatique, et soucieuse de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris pour le Climat visant à maintenir la hausse des températures bien en-deçà de 2°C, La Banque Postale réitère son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique.

La Banque Postale a pris ces dernières années des engagements forts pour lutter contre le changement climatique, en tant que banque citoyenne, avec la réduction de ses émissions de CO₂ et la neutralité carbone sur son périmètre opérationnel depuis 2018, et vis-à-vis de l'ensemble de ses clients, avec le développement d'offres pour les accompagner dans leur propre transition vers une société faiblement carbonée.

En septembre 2020, La Banque Postale a annoncé sa volonté d'être « Zéro Emission Nette » à horizon 2040 pour l'ensemble de ses activités bancaires. En avril 2021, elle a réaffirmé cette ambition en devenant un membre fondateur de la Net Zero Banking Alliance pilotée par l'Initiative Financière du Programme des Nations unies (UNEP FI) et en étant élue à son comité de pilotage pour représenter l'Europe. La présente politique s'inscrit dans ces objectifs.

3 Engagements

La Banque Postale confirme qu'elle continuera de concentrer ses efforts de financement sur des projets d'énergie renouvelable. La Banque Postale s'est toujours abstenue de financer ou d'investir dans les activités les plus impactantes négativement pour le climat et l'environnement, comme le charbon ou les énergies fossiles non conventionnelles.

La Banque Postale s'engage ainsi à ne jamais financer de projets de mines et centrales au charbon, ni d'infrastructures liées au secteur, telles que les voies ferrées ou terminaux d'importation et d'exportation de charbon.

La Banque Postale s'engage également

- à ne pas investir, ni fournir de services financiers et à désinvestir des entreprises qui produisent du charbon.
- à ne pas investir, ni fournir de services financiers aux entreprises qui ont plus de 5GW de capacité installée de production d'électricité à partir de charbon et à désinvestir de ces entreprises à partir de 2022. Ce seuil sera régulièrement réévalué jusqu'à atteindre une exclusion complète de toute entreprise exposée au charbon de son univers d'investissements à l'horizon 2030.
- à ne pas investir, ni fournir de services financiers aux entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon ou plus de 10 % de leur production d'électricité à partir du charbon. Ces seuils seront régulièrement réévalués jusqu'à atteindre une exclusion complète de toute entreprise exposée au charbon de son univers d'investissements à l'horizon 2030.
- à ne pas investir, ni fournir de services financiers aux entreprises prévoyant le développement de nouveaux projets liés au charbon, ni à celles qui achèteraient des actifs dans le secteur du charbon.
- à désinvestir et gérer en extinction ses encours de financement d'entreprises exposées au charbon jusqu'en 2030.

Seront concernées par cette politique d'exclusion toutes les entreprises listées dans la Global Coal Exit List (GCEL)¹ de l'ONG Urgewald.

Néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie faiblement carbonée, **La Banque Postale maintiendra ses relations commerciales avec les entreprises listées dans la GCEL :**

- **dès lors qu'elles auront adopté une stratégie publique et crédible de sortie des secteurs du charbon avant 2030 conformément aux recommandations scientifiques, et à condition**

¹ La [Global Coal Exit List](#) est la liste d'entreprises identifiées par l'ONG Urgewald et qui a été adoptée par la place comme référentiel commun des entreprises ayant une activité significative dans le secteur du charbon. Cette liste sera fournie à l'ensemble des acteurs front qui devront la mettre en œuvre.

- qu'elles ne développent plus de nouveau projet lié au charbon conformément aux recommandations de l'AIE,
 - et qu'elles ne développent plus de nouvel actif dans les secteurs du charbon qui pourrait perdurer au-delà de 2030.
- **ou si les services financiers portent exclusivement sur le développement d'énergies renouvelables, ou concernent exclusivement leur(s) filiale(s) de développement des énergies renouvelables.**

La Banque Postale encourage fortement ses clients à fermer et non vendre les actifs afin de participer réellement à la décarbonation du mix mondial.

Enfin, en ligne avec son positionnement au sein de la société, La Banque Postale s'engage également à ne pas soutenir les organisations en rupture avec ses valeurs, et notamment les entreprises activement impliquées dans le lobbying en faveur du charbon thermique ou ralentissant ou bloquant les efforts en matière d'une sortie du secteur d'ici 2030 au plus tard.

4 Mise en œuvre de la Politique

4.1 Mise en œuvre opérationnelle

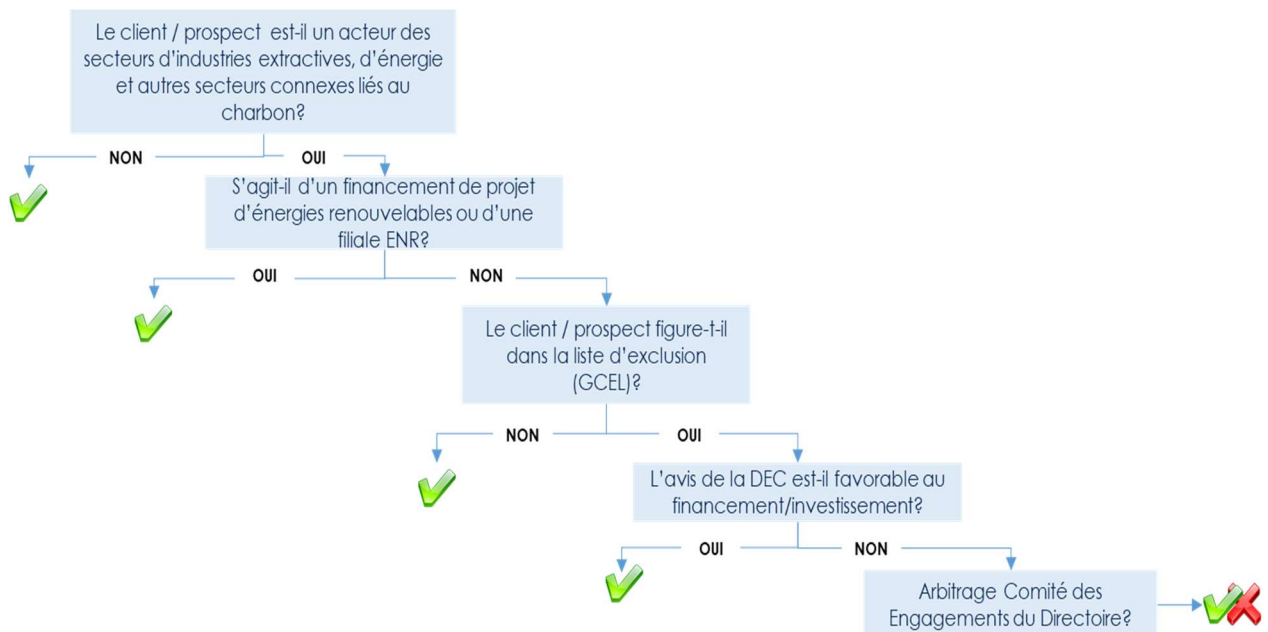
La mise en œuvre de la politique charbon ne modifie ni les schémas délégataires ni le processus d'octroi actuels.

Elle ajoute une diligence complémentaire à réaliser lorsque l'opération concerne les secteurs d'industries extractives, d'énergie et autres secteurs connexes liés au charbon pour s'assurer que le client/prospect ne figure pas dans la liste d'exclusion (GCEL) et le cas échéant solliciter l'avis de la Direction de l'Engagement Citoyen.

Ainsi, tout financement/investissement nouveau réalisé avec un client/prospect présent dans la GCEL devra faire l'objet d'un avis de la DEC pour vérification de la stratégie publique, crédible et détaillée par actif, de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'accord de Paris et compatible avec l'engagement Net Zero de LBP à horizon 2040. La DEC s'appuiera dans le cadre de cette vérification sur la liste des organisations ayant une trajectoire de décarbonation validée par la Science-Based Targets initiative, et procèdera en complément à des analyses qualitatives d'informations disponibles publiquement (réponse au questionnaire CDP, controverses, site internet, communications de l'entreprises, etc...).

La Direction de l'Engagement Citoyen communiquera semestriellement la GCEL et ses mises à jour successives.

Le Comité des engagements du Directoire (CED) est décisionnaire en cas de différence d'appréciation.



4.2 Contrôle et surveillance

Les engagements pris dans le cadre de cette Politique doivent être pris en compte dans le cadre des contrôles opérationnels réalisés par les équipes front à l'octroi d'un financement ou à la décision d'investissement et lors des revues annuelles de portefeuille.

La DRG surveillera à travers un reporting semestriel l'exposition éventuelle aux entreprises visées par la liste d'exclusion (exposition brute) et l'exposition résiduelle suite à la prise en compte des dispositions d'exception mentionnées dans la présente politique (exposition nette).

Par ailleurs, la Direction de l'engagement citoyen s'assurera régulièrement que les engagements pris dans le cadre de la présente politique classent LBP parmi les leaders du secteur sur le sujet dans l'outil mis en place par l'ONG Reclaim Finance².

² [Coal policy tool – Reclaim Finance](#)